

Demande déposée le 17/03/2022	
Par :	M. BOSSARD Alexandre
Demeurant à :	8 rue des Folies La Cornouilleraie 27120 JOUY SUR EURE
Sur un terrain sis à :	8 rue des Folies JOUY SUR EURE 358 ZC 54
Nature des Travaux :	Remplacement de la clôture et du portail

N° DP 027 358 22 F0005

Surface de plancher créée : 0 m²

Destination : Habitation - Logement

Le Maire de la commune de JOUY SUR EURE ;

Vu la demande de déclaration préalable susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants ;

Vu l'avis de dépôt affiché en mairie le 17/03/2022 prévu à l'article R 423-6 et conformément à l'article R 424-5 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article R.424-13 du Code de l'Urbanisme ;

:::CERTIFIE:::

Que la déclaration préalable dont les références sont rappelées ci-dessus, n'a fait l'objet d'aucune décision d'opposition au 17/04/2022.

Si votre autorisation comporte des travaux vous pouvez les commencer dès à présent, sauf si vous vous trouvez dans le cas particulier suivant :

- *Déclaration préalable de coupe et abattage d'arbres : vous ne pouvez commencer vos travaux qu'un mois après la date d'autorisation.*
- *Permis de démolir : vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition qu'au moins quinze jours après la date d'autorisation.*
- *Travaux en site inscrit : vous ne pouvez commencer les travaux que dans un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.*

Observations : Les particuliers et les entreprises ayant l'intention de réaliser des travaux sont dans l'obligation d'adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT) et une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) aux exploitants des réseaux susceptibles de se trouver à proximité du chantier.

Pour obtenir la liste des exploitants de réseaux présents sur la commune siège des travaux ainsi que leurs coordonnées : consulter le site « www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr ».

Fait à : JOUY SUR EURE, le 06/05/2022
Le Maire,

Philippe ALLAIN



Affiché en Mairie le : 06/05/2022